

## 10.27 Initiative populaire fédérale « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital »

---

- 2017, 3 octobre : la JSS lance la récolte de signatures pour l'initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital ». L'initiative populaire demande une imposition plus élevée du revenu du capital à partir d'un montant à définir par le Parlement. Les recettes supplémentaires qui en découleront devront être affectées à une réduction de l'imposition des personnes disposant de petits ou moyens revenus du travail ou à des paiements de transfert en faveur de la prospérité sociale.

L'initiative populaire a la teneur suivante :

### I. La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 127a Imposition du revenu du capital et du revenu du travail

<sup>1</sup> Les parts du revenu du capital supérieures à un montant défini par la loi sont imposables à hauteur de 150 %.

<sup>2</sup> Les recettes supplémentaires qui découlent de l'imposition à hauteur de 150 % au lieu de 100 % des parts du revenu du capital au sens de l'al. 1 sont affectées à une réduction de l'imposition des personnes disposant de petits ou moyens revenus du travail ou à des paiements de transfert en faveur de la prospérité sociale.

<sup>3</sup> La loi règle les modalités.

Les initiateurs ont jusqu'au 3 avril 2019 pour récolter les 100'000 signatures nécessaires.

- 2019, 2 avril : l'initiative populaire fédérale « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » est déposée avec 109'753 signatures à la Chancellerie fédérale.
- 2019, 14 mai : la Chancellerie fédérale annonce que l'initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » a officiellement abouti, ayant réuni 109'332 signatures valables.
- 2019, 26 juin : le **Conseil fédéral** charge le DFF de rédiger un message concernant l'initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » dans lequel il proposera de rejeter l'initiative sans y opposer de contre-projet (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2020, 6 mars : le **Conseil fédéral** adopte le message sur l'initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » (appelée officieusement « Initiative 99 % »). Il recommande de rejeter cette initiative sans lui opposer de contre-projet (cf. le [communiqué de presse](#)).